

Place du médecin généraliste dans la prise en charge des pathologies oculaires

- Médecin de premier recours
- Parcours de soin : pas d'obligation de passage par le médecin traitant pour obtenir un rendez-vous de consultation et son remboursement chez l'ophtalmologue
- Accès direct possible

Place du médecin généraliste dans la prise en charge des pathologies oculaires

- Diagnostic basé essentiellement sur l'examen clinique :
- Interrogatoire, inspection, observation, échelles de vision de loin, échelles de lecture, grilles
- Limité par son champ de compétences et l'absence de plateau technique approprié

Place du médecin généraliste dans la prise en charge des pathologies oculaires

- Dépistage et orientation des cas urgents :
- Glaucome aigu, œil rouge, douloureux
- DMLA (certaines formes)
- Baisse brutale partielle ou totale de la vision
- Traumatismes, corps étrangers, brûlures
- Décollement de rétine

Place du médecin généraliste dans la prise en charge des pathologies oculaires

- Dépistage et orientation d'anomalies nécessitant un avis ophtalmologique spécialisé semi-urgent :
- Strabisme, diplopie
- Kératite, zona ophtalmique, ptérygion
- Amputation du champ visuel, inégalité pupillaire
- Altération de la vision de près, de loin
- Cataracte
- DMLA
- Fond d'oeil dans le suivi du diabète, hypertension artérielle, insuffisance rénale

Place du médecin généraliste dans la prise en charge des pathologies oculaires

- Affections prises en charge régulièrement par le médecin généraliste :
- Infections des annexes de l'oeil, paupières
- Conjonctivites allergiques, infectieuses
- Hémorragies sous-conjonctivales
- Zona ophtalmique (traitement par voie générale précoce)
- Suivi, surveillance, informations sur les contreindications et effets secondaires de certains médicaments sur la vision
- Prescription de verres et montures en dépannage sur conseil de l'opticien : prudence car en l'absence d'examen du patient, en cas de problème, la responsabilité du médecin est engagée